

**VILLE D'ANET**  
**Eure & Loir**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame LE BIHAN, Maire.

**Etaient présents** : Mme LE BIHAN, MM. MARLEIX, MARTIN, Mme GERARD, M. TATERKA, Mme RAISON, M. VIGNIKIN Mmes LEON-PICARD, CHARLETOUX, M. MARIGNIER, Mme MENELEC, MM. GUILLOUX, LAIRY, FAISANT, Mmes BRETTE, LAFLAQUIERE, M. RAISON, Mme MER, M. ROUZAUD, Mme CNUUDE.

**Etaient absents excusés** : Mme Odile BLANVILLAIN, M. Louis HUBERT.

Convocation en date du 21 mars 2019.

Mme Ophélie BRETTE est élue secrétaire de séance.

En introduction, Madame le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant une demande de garantie bancaire de l'Habitat Eurelien suite à l'acquisition de 2 et 4 rue Charles Lechevrel ainsi que la résidence au 38 rue Hubert Baraine.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal, ajoute ce dossier à l'ordre du jour.

**Approbation du compte de gestion 2018 du Trésorier de Dreux Agglomération**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le Trésorier de Dreux comme étant conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur pour avoir repris les excédents et déficits des exercices précédents et les opérations de l'exercice, tant pour le budget communal que pour le budget camping et pour les services eau et assainissement.

**Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018**

Madame Le Maire présente en détail le compte administratif 2018 ainsi que les équilibres en dépenses et en recettes. Suite à cela, elle sort de la pièce pour que le conseil municipal puisse délibérer sous la présidence de Monsieur GUILLOUX, Doyen d'âge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, adopte les comptes administratifs 2018,

- de **la commune** présentant
  - en section de fonctionnement, un excédent de clôture de 328.566,90€
  - en section d'investissement, un déficit de clôture de 77.014,17€
- du **camping** présentant
  - en section de fonctionnement, un excédent de clôture de 25.323,79 €
  - en section d'investissement, un déficit de clôture de 502,11 €
- du **service d'eau** présentant
  - en section d'exploitation, un déficit de clôture de 340.916,80€
  - en section d'investissement, un excédent de clôture de 673.267,63 €
- du **service assainissement** présentant
  - en section d'exploitation, un excédent de clôture de 567.488,90 €
  - en section d'investissement, un excédent de clôture de 210.521,02 €

### **Affectation des résultats exercice 2018 – Budget principal**

Madame le Maire reprend place au conseil et présente le budget principal pour l'année 2019. Les affectations de résultats sont réalisées comme suit :

Excédent de fonctionnement 2018	645.209,73 €
Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures)	316.642,83 €
Excédent de fonctionnement de clôture	328.566,90 €
Déficit d'investissement 2018	403.823,97 €
Excédent d'investissement reporté	326.809,80 €
Déficit d'investissement de clôture	77.014,17 €
Restes à réaliser en dépenses	1.286.350,00€
Restes à réaliser en recettes	1.326.197,58€
Excédent fonctionnement R 002	608.043,14€
Déficit d'investissement D 001	77.014,17 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve l'affectation précédente.

### **Affectation des résultats exercice 2018 – Budget camping**

Déficit de fonctionnement 2018	- 15 508,89 €
Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures)	42 852,50 €
Excédent de fonctionnement de clôture	25.323.79 €
Déficit d'investissement 2018	1.517,71 €
Excédent d'investissement de clôture	1 015,60 €
Déficit d'investissement de clôture	502,11 €
Reste à réaliser en dépenses 2018	6.200,00€
Excédent fonctionnement R 002	25.323.79 €
Déficit d'investissement D001	-502,11 €
Excédent de fonctionnement au 1068	19.123,79 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve l'affectation précédente.

### **Affectation des résultats exercice 2019 – Budget Eau**

Déficit de fonctionnement 2018	-73 224,64 €
Déficit de fonctionnement reporté (années antérieures)	-267 692,16 €
Déficit de fonctionnement de clôture	340.916,80 €
Excédent d'investissement 2018	28 774,37 €
Excédent d'investissement reporté	644 493,26 €
Excédent d'investissement de clôture	673 267,63 €
Restes à réaliser en dépenses	170.731,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Déficit fonctionnement D 001	340.916,80 €
Excédent d'investissement R 001	673 267,63 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les résultats précédents.

### **Affectation des résultats exercice 2018 – Budget Assainissement**

Excédent de fonctionnement 2018	32 311,90 €
Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures)	535 177,00 €
Excédent de fonctionnement de clôture	567 488,90 €
Excédent d'investissement 2018	-106 727,98 €
Excédent d'investissement reporté	317 249,00 €
Excédent d'investissement de clôture	210 521,02 €
Restes à réaliser en dépenses	290.530,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Excédent fonctionnement R 002	567 488,90 €
Excédent d'investissement R 001	210 521,02 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve l'affectation des résultats précédente.

### **Vote du taux des taxes locales**

Madame le Maire explique ensuite qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer les taux d'imposition communaux. Elle rappelle que ceux-ci n'ont pas augmenté depuis bientôt dix ans et propose, au vu des bons résultats de l'exercice 2018, de poursuivre cette politique, en maintenant les taux pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote comme suit les taux des taxes locales, pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 12.79%
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 20.26%
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 33.53%

### **Fixation des tarifs – Budget eau 2019**

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de délibérer dans le même sens sur le tarif de l'eau. Il est proposé de maintenir le forfait d'entretien de vanne ainsi que le prix du mètre cube d'eau. A l'inverse, les montants des taxes sont fixés par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité des présents, comme suit les redevances eau 2019 :

- Forfait entretien de vanne 21,30 € par branchement,
- Coût de l'eau 1,70 €/m<sup>3</sup>,
- Pollution domestique 0,42 €/m<sup>3</sup>,
- Autres taxes 0,069 €/ m<sup>3</sup>.

### **Fixation des tarifs – Budget assainissement 2019**

Madame le Maire passe ensuite au prix de l'assainissement. Celui-ci n'a pas évolué depuis deux ans. Il est proposé de maintenir le même prix que l'année précédente.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des présents, comme suit les redevances Assainissement 2019 :

- Eau assainie : 1,65 €/m<sup>3</sup>,
- Taxe réseau de collecte : 0,185 €/m<sup>3</sup>.

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles – commune de Boncourt**

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, il y a lieu de fixer le prix de la participation de la commune de Boncourt, aux frais de prise en charge des enfants habitant à Boncourt et accueillis dans l'établissement scolaire d'Anet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe à 490 euros par élève le montant de cette participation pour l'année scolaire 2018/2019, aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Anet.

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles – ULIS**

Madame Le Maire rappelle l'objectif de la « classe ULIS » qui permet d'offrir une scolarité adaptée aux enfants dont les besoins d'encadrement sont spécifiques. L'école d'Anet étant l'établissement référent du secteur pour ce type d'accompagnement, il y a lieu de fixer, comme chaque année, le montant de la participation des communes de résidences des élèves accueillis à Anet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe à 690 euros par élève pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de la participation des communes de résidence au fonctionnement de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'Anet.

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles – ULIS – regroupement exceptionnel de fratrie**

Madame le Maire explique que pour l'année 2019/2020, une famille a souhaité regrouper l'ensemble de ses enfants sur l'école d'Anet notamment pour concourir au bon développement d'un de ses enfants accepté en classe ULIS.

Il est donc proposé, à titre exceptionnel, et ce pour le bien-être de l'enfant déjà en difficulté scolaire, de répondre favorablement à ce regroupement de fratrie.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles auprès de la commune de domiciliation. Le montant de cette participation est fixé à 550 € par enfant de cette fratrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Donne une suite favorable à l'inscription de cette fratrie à l'école communale d'Anet,
- Fixe la participation aux frais de fonctionnement de l'école à 550€ par enfant scolarisé de la dite fratrie.

### **Admission en non-valeur**

Madame le Maire explique que chaque année, le Trésor public engage les procédures nécessaires à la perception des recettes émises par la collectivité. Lorsque ces procédures (poursuites) ne permettent pas d'aboutir au règlement de la somme dû par les pétitionnaires, il est proposé au conseil municipal d'inscrire le montant de la somme non perçu en non-valeur ou somme « non-récupérable ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'admettre en non-valeur pour l'année 2018, sur le budget 2019 :

- Budget commune : 5.401,03 €
- Budget eau : 6.090,92 €
- Budget assainissement : 5.203,89 €

### **Demande de subvention – DSIL 2019 – Boudeville et Fontaine**

Madame Le Maire propose, dans la continuité des demandes de subvention pour le projet de requalification de la friche industrielle Boudeville et Fontaine, de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2019, dans le cadre du paragraphe B relatif au contrat de ruralité visant au développement de l'attractivité des territoires ruraux. Il s'agit de solliciter l'Etat pour la tranche relative à la réhabilitation de la partie patrimoniale du bâtiment pour en faire un équipement recevant du public ainsi que pour les aménagements relatifs à la création d'une nouvelle centralité à Anet.

Le montant des travaux est estimé à 690.000,00 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- Solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2019 au taux maximum de la dépense à intervenir.

### **OBJET : Demande de subvention –DSIL 2019 – Dépose minute**

Madame le Maire rappelle que la desserte du lycée professionnel d'Anet oblige les cars scolaires à stationner sur le domaine public, le long de la RD 928, pour déposer et récupérer les élèves. Cette situation est pour le moins dangereuse dans la mesure où la visibilité, tant pour les piétons que pour les automobilistes, est réduite et donc accidentogène. Dans le cadre des travaux de création de la voie de contournement Anet-Saussay, un nouvel accès reliant le plateau à l'établissement sera réalisé.

Il serait intéressant de profiter de ces travaux pour réaliser un parking de dépose minute dédié aux cars scolaires. Celui-ci sécuriserait la circulation des cars via une plateforme qui leur serait réservée. Ce site aurait également vocation à améliorer les flux piétonniers, eux-mêmes très exposés le long de la route départementale 928.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2019 au regard du chapitre relatif au développement d'infrastructure en faveur de la mobilité.

Le montant des travaux est estimé à 227 900€ HT soit 273 480€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- Solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2019 au taux maximum de la dépense à intervenir.

### **Demande de subvention – Appel à projets ADEME 2019**

Madame le Maire explique que l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME) a lancé en fin d'année 2018 un appel à projets concernant les « travaux de dépollution pour la reconversion des friches urbaines polluées ».

Le projet de requalification de la friche industrielle Boudeville et Fontaine est éligible à cet appel à projets dans le cadre de la phase dépollution/démolition.

Le montant des travaux pour cette phase est estimé à 360.000,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- Solliciter l'ADEME nationale dans le cadre de l'appel à projets « travaux de dépollution pour la reconversion des friches urbaines polluées » au taux maximum de la dépense à intervenir.

## **Attribution des lots suite à la consultation pour la réalisation de la scénographie du Centre d'Interprétation de la Renaissance**

Vu le Code des Marchés publics en matière de marché d'appel d'offre pour les procédures adaptées,  
Vu la publication faite le 31 décembre 2018,  
Vu les Commissions d'Appel d'Offres Communales en date du 05 février et du 22 février 2019,  
Vu le rapport d'analyse des offres validé par la Commission d'Appel d'Offre communale du 22 février 2019,

Le Maire expose que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne Poste, sise, place du Château, en Centre d'Interprétation de la Renaissance et d'accueil de l'office du tourisme, 16 offres ont été reçues pour les 5 lots à pourvoir.

Suite à cette réception, le groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération, Laurence Chabot et Arnaud Jeuland, a effectué un rapport d'analyse qui a été présenté aux membres de la Commission d'appel d'offres.

Suite à son analyse, il est proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
1	BORN SCENOGRAPHIE	121 111.00€	145 333.20€
2	OPIXIDO	87 275.00€	104 730.00€
3	DOMOVISUAL	72 076.00€	86 491.20€
4	Stephane REBILLON	32 500.00€	39 000.00€
5	TACTILE STUDIO	69 230.00€	83 076.00€
<b>TOTAL</b>		<b>382 192.00€</b>	<b>458 630.40€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- Décide de retenir les offres susvisées,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés et tous documents s'y afférant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

### **Demande de subvention – Ecole Notre Dame**

Madame le Maire explique que l'Ecole primaire Notre Dame, sise à Anet, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage pédagogique au Puy du Fou, du 19 au 22 juin 2019, pour les classes de CM1 et de CM2.

Le coût du voyage est de 275€ par élève.

Il est proposé à l'assemblée de participer à ce séjour à raison de 70 euros par élève résidant à Anet et qui en ferait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le rapport ci-dessus.

### **Demande de subvention – Association de Lawn Tennis d'Anet**

Madame le Maire explique que l'Association de Lawn Tennis d'Anet (ALTA) sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2019, pour l'organisation d'une journée à Roland Garros, le 29 mai prochain. Participe à cette journée 9 jeunes d'Anet et 10 adultes.

Le coût global du projet est de 2.970€ soit 156,32€ par personne.

Il est proposé à l'assemblée de participer à ce séjour à raison de 720 euros soit le montant correspondant au coût des transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le rapport ci-dessus.

### **Garantie d'emprunt – Habitat Eurélien – opération réhabilitation de logements**

Considérant l'offre de financement d'un montant de 2.000.000,00€ émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition des biens cités ci-dessous :

- 14 logements situés 38/38bis rue Hubert Baraine à Anet (28260),
- 7 logements et 2 locaux commerciaux situés 2 et 4 rue Charles Lechevrel à Anet (28260),

pour laquelle la commune d'Anet (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu l'Offre de financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

DECIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

#### **Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée de trois mois.

#### **Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le rapport ci-dessus.

En l'absence de questions diverses, l'ensemble des sujets étant purgé, la séance est levée à 21h30.